

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

N° ordre
22-72

N° ordre dans la séance :
DE-28112022-07

Date de la convocation :
18/11/2022

Date de l'affichage :

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit novembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, Claude FELCI, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Marc GUILLAND, Adjoint, Joëlle TRABALZA, Sylviane GUILLERMET, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Dominique SCALMANA, David TREBOZ, Frédéric DI PAOLO, Loïc MONTEIRO, Christelle MARCHAND, Mickaël MOUTOT, Emilie VALTON, Katerina CHAPMAN, Thierry CURTELIN, Christelle BOUVIER, conseillers

Absents excusés : Anne-Laure PETITE (procuration à Franck ANDRE-MASSE), Hélène ROSSI (procuration à Danielle RAVIER), Dominique GERRA (procuration à Thierry DRAPIER), Déborah GLEYZE (Procuration à David TREBOZ)

Secrétaire de séance : Katerina CHAPMAN

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION VALENTIN HAÛY POUR PERMETTRE LE PRÊT DE DOCUMENTS ADAPTES AU PUBLIC EMPECHE

Monsieur Mickaël MOUTOT, conseiller municipal délégué à la jeunesse et à la médiathèque, informe le conseil que la médiathèque de Culoz a pour mission de développer la lecture publique. Elle se doit d'offrir, dans la mesure de ses moyens, un accès à ses services au plus large public possible. Dans ce but, la médiathèque souhaite développer son offre envers les usagers empêchés de lire.

Acteur historique de l'aide aux personnes déficientes visuelles, l'association Valentin Haüy, créée en 1889 et reconnue d'utilité publique en 1891, a pour mission de promouvoir l'accès à l'écrit auprès des publics empêchés. Elle propose un accès gratuit à sa base Éole. Éole est une bibliothèque de livres adaptés pour les personnes pour qui la lecture est difficile du fait de leur handicap : déficience visuelle, handicap moteur, intellectuel, troubles cognitifs, et notamment troubles DYS.

Afin d'encadrer l'utilisation de cette base, il convient de signer une convention de partenariat entre la commune et l'association Valentin Haüy.

Ce projet est mis en œuvre avec le soutien du ministère de la Culture (Direction générale des médias et des industries culturelles).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Valentin Haüy dans le but de développer une offre envers les usagers empêchés de lire.

DIT que les crédits nécessaires devront être inscrits au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Franck ANDRE-MASSE

